

# Extrait de délibération

## Comité syndical 18 mai 2026 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-six le lundi dix-huit mai à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

**M CLEMENT Guillaume** a été désigné secrétaire de séance.

**Date de la convocation :** 6 mai 2026  
**Nombre de délégués en exercice :** 31 titulaires / 31 suppléants  
**Présents :** 30 titulaires, 3 suppléants  
**Absents, excusés :** 1 titulaires, 28 suppléants  
**Votants :** 31

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés	Absents	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
<b>Airvaudais-Val du Thouet</b>	BIRONNEAU Pascal, CHABAUTY Gérard, FOUILLET Olivier, MARSAULT Hélène				
<b>Parthenay-Gâtine</b>	BACLE Jérôme, BERNARD Carine, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHEVALIER Eric, CLEMENT Guillaume, GAILLARD Didier, LHERMITTE Jean-François, MARTIN Alexandre, PIET Marina, PRIEUR Jean-Michel, RIVAULT Chantal, ROUVREAU Sylvain	GAMACHE Nicolas		WOJTCZAK Richard	<b>BOUTIN Patricia</b>
<b>Val de Gâtine</b>	BAILLY Christiane, BARANGER Johann, BARATON Jean-Pierre, BECHY Sandrine, BIRE Ludovic, HAYE Nadia, LEGERON Vincent, MEEN Dominique, MICOU Corine, MOREAU Lionel, OLIVIER Pascal, RICHET Marc, ROCHEFORT Cécilia				<b>PETREAU Véronique</b>

## Délégations d'attributions de l'organe délibérant

L'article L.5211-10 permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au président ou vice-président par délégation, soit au bureau une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

- 1° le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° l'approbation du compte financier unique ;
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le/la Président(e) rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ces délégations ont pour objectif d'assouplir le fonctionnement du PETR, tout en allégeant les ordres du jour du Comité Syndical. En effet, les délégations au Bureau / Président permettent de raccourcir le délai de traitement de certains dossiers, en laissant au Comité Syndical compétence pour délibérer sur les dossiers plus importants.

## **Délégations du Comité au Bureau :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L5211-10,

Considérant que la délégation d'attributions au Bureau par le Comité Syndical permet une simplification de fonctionnement du PETR tout en préservant le contrôle et les décisions des élus,

**Le Comité Syndical décide de déléguer au Bureau les attributions suivantes qui impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants :**

### **Patrimoine / Etudes**

- Décider l'achat de matériels et mobiliers d'une valeur comprise entre 5 000 € et 10 000 € HT, dans la limite des crédits inscrits au budget
- Décider des travaux d'entretien des locaux d'une valeur comprise entre 2 500 € et 10 000 € HT, dans la limite des crédits inscrit au budget
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixe le seuil de la délégation au bureau à 40 000 € HT

### **Finances**

- Contracter les emprunts inscrits au budget : choix des organismes bancaires après décision de recourir à l'emprunt prise par le comité syndical
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 250 000 €
- Admettre en non valeurs les créances irrécouvrables
- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes dans le cadre des opérations inscrites au budget.
- Acheter des productions littéraires ou musicales dans le cadre du soutien à des associations locales

### **Personnel**

- Ajuster les modalités du régime indemnitaire dans le respect de la délibération du Comité Syndical et des textes réglementaires
- Déterminer les conditions, modalités de règlement et le montant des remboursements des frais de missions occasionnés par les déplacements temporaires des agents
- Dans le cadre de la formation des personnels, conclure avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés des séminaires et conférences thématiques, dans la limite des crédits inscrits au budget
- Tous actes de gestion des personnels de portée générale (maintien de salaire, compte épargne temps, remboursement de frais professionnels, etc...)
- Décider des conditions d'accueil des étudiants et des stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes

### **Administration générale**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (décisions qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président) ;
- Approuver tous contrats ainsi que leurs avenants avec des prestataires pour le fonctionnement général de la structure : contrats d'entretien, maintenance, services, baux...
- Adhérer aux associations locales, nationales ou internationales et autres organismes (sauf établissement public) en lien avec l'objet du syndicat
- Conclure les abonnements aux revues, ouvrages en lien avec l'objet du syndicat.

**Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.**

### **Délégations du Comité à la Présidence:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L5211-10,

Considérant que la délégation d'attributions à la Présidence par le Comité Syndical permet une simplification de fonctionnement du PETR tout en préservant le contrôle et les décisions des élus,

**Le Comité Syndical décide de déléguer au Président les attributions suivantes qui impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants :**

- Décider des travaux d'entretien des locaux d'une valeur inférieure à 2 500 € HT, dans la limite des crédits inscrit au budget
- Décider de l'achat de matériels et mobiliers d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, dans la limite des crédits inscrit au budget
- De signer toutes conventions permettant la mise en œuvre des activités proposées par les services du PETR dans le cadre de ses compétences et dans la limite des crédits inscrits au budget
- De recruter du personnel en vue d'un remplacement en cas de besoin pour motif de congés, tels que l'exercice de fonctions à temps partiel, maladie ordinaire, de grave ou longue maladie, de longue durée, de maternité ou d'adoption, parental ou présence parentale, solidarité familiale, autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De passer les contrats de fourniture d'énergies : électricité et gaz
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de défendre le PETR dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le comité syndical
- D'autoriser, au nom du PETR, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.**

Le Secrétaire de Séance  
Guillaume CLEMENT

Le Président  
Didier GAILLARD

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire par transmission et publication